

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Agnès LAUFERON, Jean-Claude MENTEG, Maire-adjoints, Nathalie ANDRIEU, Jocelyn BRAYET, Ouïza BRAYET, Adrien CARPINTEIRO, Catherine CRAPET, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Dany TAVERNIER, Marie-Isabelle TILLARD, Richard BOYER, Daniel PERARD, Pascale VAUDABLE.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Mickaël MICHELET, M. Frédéric LOMEL,

M. Georges TOUALY

Absente excusée :

Mme Lisette MILLET

Absente représentée :

Mme Véronique GONDOUIN représentée par

M. Richard BOYER

Secrétaire de séance :

Mme Nathalie ANDRIEU

DATE DE CONVOCATION : 13 mars 2017	Certifiée exécutoire par le Maire  Date d'affichage : 24 mars 2017 Date de transmission : 24 mars 2017
DATE D'AFFICHAGE : 13 mars 2017	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23	
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18	
NOMBRE DE VOTANTS : 19	

**2017-30 INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE NOUVEAU PERIMETRE DES ZONES U ET AU DU P. L. U.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18/07/86 (modifiée les 23.12.86 et 18.07.87) et du décret d'application 87 884 du 22.04.87 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption.

**VU** la délibération en date du 21.03.2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U.

Entendu l'exposé de monsieur le maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L 300.1 du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U. telles que définies au plan joint :

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,

- d'une mention dans un journal local,

**DIT** que le DPU du PLU approuvé sera transmis à Monsieur le préfet de la Seine-et-Marne de Melun ;

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

En mairie le 24 mars 2017

Le Maire

Christian CIBIER



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG

PLAN LOCAL D'URBANISME

Droit de Prémption Urbain

Périmètre à l'intérieur desquels peut s'exercer le droit de préemption urbain

